



PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 8 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit février, à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Sémeries, en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Alain POYART**.

Nombre de délégués en exercice : 69

Qui ont pris part à la délibération : 67

Date de la convocation : 2 février 2017

PRESENTS :

AVESNELLES

Monsieur BAROCHE,
Madame WAUCHER,
Madame CUVILLIER a donné procuration à Monsieur BAROCHE,
Monsieur BREUCQ,

AVESNES SUR HELPE

Madame DEZITTER,
Monsieur POYART,
Madame DESFOSSEZ,
Monsieur ROUSSELLE a donné procuration à Madame DEZITTER,
Madame HEVIN a donné procuration à Monsieur BOUTE,
Monsieur NIMAL,
Madame MASUYER a donné procuration à Monsieur POYART,
Monsieur BOUTE,
Monsieur GHEZAL,
Madame RICHELIEU,

BEAUREPAIRE SUR SAMBRE

Monsieur FORET

BEURIEUX

Monsieur DURSENT

BERELLES

Madame TRAEN

BEUGNIES

Monsieur JOPEK

BOULOGNE SUR HELPE

Monsieur DUFLOS

CARTIGNIES

Monsieur RATTE a donné procuration à Madame SOUMIER

CHOISIES

Madame SOUMIER

CLAIRFAYTS

Monsieur PAQUET

DIMECHAUX

Monsieur ERPHÉLIN

DIMONT

Monsieur ETEVE a donné procuration à Monsieur WILLAME, conseiller suppléant

DOMPIERRE SUR HELPE

Monsieur LEBRUN

DOURLERS

Monsieur LIBERT

ECCLES

Monsieur PIOTROWSKI

Monsieur ANSIAUX

l'installation de Madame Marie-Paule WAUCHER, conseillère communautaire, représentant la commune d'Avesnelles et précise que Monsieur Daniel BOUILLON, ayant déjà démissionné de son poste de conseiller communautaire, ne peut plus occuper de poste de conseiller communautaire. De ce fait, un poste de conseiller de la commune d'Avesnelles restera vacant. Au total, le Conseil de Communauté compte désormais 69 membres.

Adoption du compte-rendu du 14 décembre 2016

Monsieur CABARET souhaite revenir sur la page 4 et la ZAE du Moulin Saint-Pierre, il indique que les opérations successives de ventes font apparaître un déficit de plus de 58% du prix d'achat du bâtiment. Il souhaiterait savoir comment la 3CA compte combler ce déficit.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit là d'une question diverse et non d'un avis sur le procès-verbal de la réunion du 14 décembre dernier.

Monsieur CABARET indique alors qu'il préparera une question diverse dans ce sens pour la prochaine réunion de Conseil.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Communautaire du 14 décembre 2016.

Urbanisme

Modification de PLU communaux

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la procédure de modification simplifiée des PLU communaux. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une procédure soumise à enquête publique, le projet doit être mis à disposition du public.

Avant la mise à disposition, le Président notifie le projet aux Personnes Publiques Associées, ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs, ainsi que les avis des PPA le cas échéant, sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui doivent être enregistrées et conservées.

Ces conditions doivent être précisées par le Conseil de Communauté au moins huit jours avant la mise à disposition. Celle-ci ne peut être organisée que sur le territoire des communes concernées par la procédure de modification simplifiée.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le Conseil de Communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié.

Procédure de modification simplifiée

Procédure de modification simplifiée	
Information de la commune	Envoi d'un courrier d'information à la commune des modifications
Lancement de la procédure	Délibérations du Conseil de Communauté sur les modifications et sur les mesures de publicité (2 délibérations)
Elaboration du projet de modification et exposé des motifs	
Notification du projet aux PPA	Envoi du dossier aux PPA (3 semaines minimum)
Mise à disposition du public du dossier et des avis des PPA	1 mois
Bilan de la mise à disposition et approbation	Délibération du Conseil de Communauté actant des modifications
Mesures de publicité	

L'ensemble des dossiers présentés ci-après entrent dans cette procédure.

Finalisation d'une modification du PLU d'Avesnelles

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, lors de sa réunion du 29 juin 2016, il a approuvé le lancement d'une procédure de modification simplifiée du PLU d'Avesnelles, en particulier concernant le règlement de la zone 1AUe, sur trois aspects :

- Rectification d'une erreur matérielle page 53,
- Suppression de la longueur maximale de 50 mètres pour les impasses,
- Suppression de la notion de retrait maximal à 15 mètres des voies et emprises publiques pour l'implantation d'un bâtiment.

Il a notifié le projet aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi qu'au maire de la commune concernée par la modification, par LRAR en date du 14 octobre 2016, avec une demande de retour de leurs observations pour le 4 novembre suivant.

Le projet de modification simplifiée, ainsi que l'exposé des motifs, ont été mis à disposition du public pendant un mois, soit jusqu'au 18 décembre dernier, au siège de la Communauté de Communes à Avesnes sur Helpe, et à la mairie d'Avesnelles, dans des conditions permettant de formuler des observations enregistrées et conservées, dans un registre.

Aussi, afin de répondre aux besoins du porteur de projet, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au POS de la commune de Bas-Lieu, en particulier sur le règlement et le périmètre de la zone NB :

- P17, article NB6 – implantation par rapport aux voiries et emprises publiques, il convient de supprimer la distance de retrait de la construction principale

«Aucune construction principale ne peut être implantée à plus de 30 mètres de l'alignement de la voie de desserte. Ces dispositions [...] de recul».

- Plan de zonage : modification du périmètre de la zone NB.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de modifier le POS de la commune de Bas-Lieu, comme indiqué ci-dessus.

Modification du PLU de Doullers – zonage

Monsieur le Président informe le Conseil de Communauté que l'entreprise Florent LALAUX, entreprise générale de bâtiment, est implantée à Doullers depuis maintenant un peu plus de 10 ans, et est en développement constant (12 CDI et 3 contrats d'apprentissage, dont trois ces deux dernières années).

Malgré de nombreux aménagements des locaux et parking de son entreprise, ces derniers sont aujourd'hui trop exigus. Aussi, Monsieur LALAUX souhaite pouvoir créer une zone de parking (environ 10 places, soit 250 m²) sur la parcelle lui appartenant, A 1000, contiguë à la parcelle A 999, sur laquelle est installée son entreprise.

Afin de répondre aux besoins du porteur de projet, il est nécessaire de modifier le zonage de tout ou partie de la parcelle D 1000, actuellement en A, zone U.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de modifier le zonage de tout ou partie de la parcelle D 1000, actuellement en A, zone U.

Transformation de POS communaux en PLU

Commune de Clairfayts

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que la commune de Clairfayts est dotée d'un plan d'Occupation des Sols (POS) depuis 1983, qu'elle a décidé de réviser en vue de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration du PLU de Clairfayts a démarré en 2002. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 25 août 2004 et demeure le document de référence du projet de la commune de Clairfayts. Il vise à :

- Accueillir une population nouvelle et permettre la mixité sociale
- Favoriser le dynamisme communal
- Préserver et valoriser la qualité du cadre de vie et les composantes environnementales du territoire.

Les règlements écrit et graphique du PLU de Clairfayts ont été élaborés suivant les orientations du PADD.

Par délibération municipale, la commune de Clairfayts a arrêté son projet de PLU en Décembre 2015. Toutefois, la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois ayant compétence en matière d'urbanisme à cette date, cette délibération relève d'une erreur de procédure. Aussi, la commune de Clairfayts sollicite l'arrêt de projet de son PLU en Conseil communautaire.

Dans ce cadre, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de prendre acte du projet de PLU de Clairfayts, tel que défini par la commune, et de tirer le bilan de la concertation. Il décide également d'arrêter ledit projet en l'état et de donner accord pour saisir les Personnes Publiques Associées afin de recueillir leurs avis. Une enquête publique sera ensuite organisée et fera l'objet de toutes les mesures de publicité requises après retour des avis précités.

Commune d'Hestrud

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, valide le PADD du PLU d'Hestrud et décide de préciser comme suit les modalités de concertation :

- Un registre destiné aux observations sera mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
- Information dans le bulletin municipal

n°2008-580 du 18 juin 2008. Les mises à dispositions doivent d'abord figurer dans une convention signée entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil, après avis de la Commission Administrative Paritaire. Cette convention est ensuite complétée par un arrêté individuel de mise à disposition, pris par la collectivité d'origine.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer, à partir de l'année 2017 et avec chaque commune concernée, une convention annuelle de mise à disposition de personnel. Cette convention indiquera les noms des agents mis à disposition, les périodes de leurs mises à disposition, la nature et le niveau des activités qu'ils exerceront, leurs conditions d'emploi, les modalités d'encadrement hiérarchique et l'organisation de leur travail. En outre, ce document prévoira également les modalités de remboursement des rémunérations correspondantes.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activités et des accroissements temporaires d'activité(En application des articles 3-1^e et 3-2^e de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Afin de faire fonctionner les services à la population organisés en 2017 par les pôles « Enfance-Jeunesse » (centres de loisirs, etc.) et « Sports-Loisirs » (Rural'Sports », stages sportifs, etc.), le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents. Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents en activités accessoires

Afin de faire fonctionner les services à la population organisés en 2017 par les pôles « Enfance-Jeunesse » (centres de loisirs, etc.) et « Sports-Loisirs » (Rural'Sports », stages sportifs, etc.), le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à recruter des agents en activités accessoires (Sont concernés les salariés déjà en poste au sein d'autres structures). Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats.

Délibération sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur DUCANCHEZ qui rappelle au Conseil de Communauté que, par délibération en date du 16 juin 2016, il a délibéré sur la mise en place des IHTS pour les agents de la 3CA. Cette délibération prévoyait un coefficient multiplicateur de 1,07 pour les 14 heures premières heures supplémentaires mensuelles. Or, les services de l'Etat nous ont informés que le taux applicable est de 1,25.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de modifier cette décision en corrigeant le coefficient multiplicateur.

Désignation d'un représentant au conseil d'administration du CIAS

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que, suite à la démission de Madame Martine LESNE, élue de la commune d'Avesnelles, un poste est désormais vacant au sein du conseil d'administration du CIAS. Il convient donc que le Conseil de Communauté désigne, en son sein, un nouveau représentant au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Marie-Paule WAUCHER, conseillère communautaire de la commune d'Avesnelles, qui est seule candidate.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Paule WAUCHER, déléguée titulaire au sein du CIAS du Cœur de l'Avesnois.

Désignation des représentants au comité syndical du Pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis

Monsieur le Président indique au Conseil de Communauté que la création du syndicat mixte du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis est en voie d'achèvement, le Pôle devant commencer à fonctionner officiellement au printemps prochain. Il convient donc que le Conseil de Communauté désigne, en son sein, les représentants de la 3CA à ce comité syndical, soit trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, désigne Damien DUCANCHEZ, Thomas DE SANTIS, Alain POYART, délégués titulaires et Colette WATREMEZ, Claude CONNART et Christine BASQUIN, délégués suppléants au comité syndical du pôle métropolitain du Hainaut-Cambrésis.

Questions diverses

Extension des compétences du syndicat mixte du SCoT de Sambre-Avesnois à la gestion d'une aire de grand passage des gens du voyage.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le Nord prévoit la création d'une aire de grand passage dans l'arrondissement d'Avesnes. Le projet de SCoT prévoit l'implantation de cette aire sur le territoire de la commune d'Hautmont, le long de l'ancienne RN2.